

## **Annexe 3**

### **Etapes préalables à l'accueil dans le logement**

Ce préalable est à adapter selon les contextes locaux et formaliser en lien avec les DDETS-PP.

#### **1- Sensibilisation et acceptation des Maires**

Les Sous-préfets, ou les SGA prennent l'attache des Maires des communes d'installation des réfugiés réinstallés relevant de leur arrondissement et identifiés par les opérateurs.

Garant du déploiement de cette politique publique, Ils leur présentent le programme de réinstallation afin de favoriser l'acceptabilité de l'accueil des personnes réfugiées et préconisent que soit désigné par le Maire un référent chargé du suivi de l'accueil des réfugiés.

#### **2- Présentation du dispositif aux partenaires locaux**

Sous l'égide du coordonnateur départemental asile et intégration des réfugiés, une réunion se tient avec l'ensemble des acteurs de l'accueil et de l'intégration des réfugiés. Le programme de réinstallation y est présenté.

Les opérateurs présentent le programme de réinstallation de réfugiés aux acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

#### **3- Communication sur l'arrivée des familles**

Les opérateurs informent le référent de la commune d'installation, le Sous-préfet de l'arrondissement du lieu d'installation des ménages, la DDETS-PP, ainsi que le coordonnateur départemental asile intégration des réfugiés de chaque arrivée (date, composition familiale...).

#### **4- Suivi du programme de réinstallation**

Les opérateurs tiennent un tableau des personnes accueillies. Ce tableau doit permettre de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes (ouverture des droits, parcours logement, etc.).

Sur la base de ce tableau, un point de situation est présenté trimestriellement pour chaque famille accueillie.

L'opérateur informe également le référent de la commune d'installation, le Sous-préfet d'arrondissement, la DDETS-PP ainsi que le coordonnateur départemental asile et intégration des réfugiés de la décision de prolonger l'accompagnement de 6 mois supplémentaires.

Au terme du programme, les opérateurs fournissent au coordonnateur départemental asile et intégration des réfugiés un bilan relatif à l'accueil et la prise en charge des réfugiés réinstallés.